

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **21 mars deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2025.

Objet : Modification du tableau des emplois : suppression de deux postes d'Adjoint Administratif et d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 26 septembre 2024.

Considérant les avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,

Monsieur le maire propose les suppressions des postes suivants :

- **Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28.62 heures,**
- **Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 7 heures,**
- **Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 3,50 heures,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, **à compter du 1^{er} avril 2025.**
- **Précise :**
 - que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-563 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - que Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre à conclure, éventuellement des contrats d'engagement,
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} avril 2025 :

Cadre	Grade	Emploi	Temps hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35 h
Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent agence postale	7 h
Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent agence postale	3,50 h
Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent agence postale	10,50 h
Technique	Adjoint Technique territorial	Cuisinière	21,05 h
Technique	Adjoint technique territorial	Surveillante de cantine	7,13 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	7 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent communal polyvalent	15,50 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent communal polyvalent	19,50 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent communal polyvalent	35 h
Technique	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	29,20 h
Technique	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	28,62 h

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme

Le maire,

11. *Delbègue*
Jean-Pierre DELBÈGUE.

